

PR 1000222776 Services d'interprétation

Modification #3 de la demande de proposition : 1000222776

La modification # 3 de la demande de proposition concerne le suivant :

1. Modification des critères techniques ;
2. Modification a la base de paiement ;
3. Et corriger seulement dans la version anglaise de la demande de proposition la section 3.2 sous-item i) et k) de l'Annexe A Énoncé de travaux.

1. Item 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires est supprimer dans sa totalité et remplacer par le suivant :

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent utiliser la grille d'évaluation ci-dessous pour citer les documents à l'appui, qui comprennent entre autres les curriculum vitae contenant une description détaillée des activités et des tâches accomplies ainsi que les diplômes ou les certificats des ressources proposées. Ces documents doivent démontrer clairement que chaque critère obligatoire et coté est respecté.

Les soumissionnaires et toutes les ressources proposées doivent satisfaire aux exigences minimales décrites ci-dessous pour que la soumission soit considérée comme conforme.

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Les soumissionnaires doivent fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'ils se conforment à cette exigence. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément. Dans les cas où plus d'une ressource est proposée pour une catégorie de ressources, chaque ressource doit satisfaire pleinement aux critères précis.

Les propositions qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires seront considérées comme non conformes et ne feront l'objet d'aucun examen supplémentaire.

Critères techniques obligatoires (CTO)			
<p>Pour l'évaluation des critères techniques obligatoires mentionnés ci-dessous, l'expérience du soumissionnaire, de ses sous-traitants, de ses sociétés affiliées et de ses fournisseurs sera prise en considération.</p>			
N°	Critères techniques obligatoires	Respecté (oui/non)	N° de page dans la proposition du soumissionnaire
O1	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut fournir un service immédiat sur une base permanente, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an.		
O2	Le soumissionnaire doit fournir un numéro de téléphone 1-800 valide dans sa proposition pour demander ses services.		
O3	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut répondre en direct, dans les 20 secondes, à tous les appels de l'ASPC pour des services d'interprétation.		
O4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de créer et de produire les rapports demandés par l'ASPC en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un système permettant un accès rapide aux interprètes compétents; - un calendrier détaillé faisant état du nombre d'interprètes pouvant répondre aux demandes et des langues dans lesquelles des services d'interprétation sont disponibles; - la compilation des demandes d'interprétation traitées dans une feuille de calcul soumise au chargé de projet (sert de preuve du service rendu). 		

2. La base de paiement a section 6.7.1 Base de paiement est supprimer et remplacer par le suivant :

Base de paiement – Tarif par minute ferme

L'entrepreneur sera payé au taux horaire ferme suivant, pour les travaux exécutés conformément au contrat. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Période Initiale	Services	Tarif par minute (A)	Niveau d'effort estimé par mois (minutes) (B)	Durée du contrat (Mois) (C)	Valeur estimée totale du contrat (D)

					(A) X (B) X (C)
Attribution du contrat au 31 mars 2021	Services d'interprétation	\$	Jusqu'à 15 000 minutes	3	\$

Période optionnelle #1	Services	Tarif par minute (A1)	Niveau d'effort estimé par mois (minutes) (B1)	Durée du contrat (Mois) (C1)	Valeur estimée totale du contrat (D1) (A1) X (B1) X (C1)
1 avril au 31 juillet 2021	Services d'interprétation	\$	Jusqu'à 15 000 minutes	4	\$

Période optionnelle #2	Services	Tarif par minute (A2)	Niveau de travail estimé par mois (minutes) (B2)	Durée du contrat (mois) (C2)	Valeur estimée totale du contrat (D2) (A2) X (B2) X (C2)
1 août au 30 novembre 2021	Services d'interprétation	\$	Jusqu'à 15 000 minutes	4	\$

Prix total évalué du contrat: D + D1 + D2 = _____

3. A l'Annexe A Énoncé de travaux, supprimer les items i) et k) au paragraphe 3.2 Spécifications et normes dans la version anglaise seulement de la demande de proposition et remplacer par:

i) Privacy Act: <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/P-21/FullText.html>

k) Information Management Policy: <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=12742>